

**Convocation : 11 juillet 2018**

**L'an deux mil dix huit le 30 août à vingt heures trente**

**Le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame le Maire.

**Etaient présents : Madame POMEON Nathalie, Monsieur MONNET Gilles, Monsieur EXERTIER Pascal, Monsieur FLEURET Hubert, Madame FAYOLLE Myriam, Madame CORDEL Sophie, Monsieur EXERTIER Bertrand, Monsieur LAMBERT Dominique, Monsieur DENCHE Pascal,**

**Absents : Monsieur EXERTIER Benoit, Madame CAILLOD Catherine, Monsieur CHASSANDE-BARRIOZ Bernard, Monsieur BRACCO Arnaud**

**Excusés : Madame Valérie VOINOT et Monsieur Alain Thibaud,**

**Secrétaire de séance : Monsieur Dominique Lambert**

### **1-ACCESSIBILITE BATIMENTS PUBLICS:**

Il est convenu que la commission d'accessibilité se réunira le jeudi 13 septembre à 18 h pour décider des premiers travaux et faire les demandes de subventions.

### **2- DECISION MODIFICATIVE :**

En 2017, un lot de jardin a été attribué par erreur à une personne ayant déménagé. Pour pouvoir annuler ce titre de 15 €, le Maire demande aux élus de délibérer pour l'autoriser à émettre un mandat d'annulation de 15 € au compte 673.

Ensuite, le Maire informe les élus, que le projet conception vide sanitaire a été abandonné, mais il faut amortir les dépenses engagées (1.794 €). En général, l'amortissement d'une étude se fait sur 5 ans.

Enfin, afin de pouvoir intégrer et amortir deux opérations terminées (la quatrième classe et l'aménagement vestiaire), il y a lieu d'émettre des mandats et des titres pour la somme de 61.084,08 €

Après avoir délibéré, les élus à l'unanimité donnent leur accord.

### **2-CIRCULATION POIDS LOURDS SUR LA RD923 :**

Monsieur Gilles Monnet lit le compte rendu de Monsieur Ferrandiz suite à la réunion organisée à Pontcharra avec Monsieur Borg, Maire de Pontcharra, Monsieur Monnet représentant la commune de Laissaud, Monsieur Ferrandiz et Monsieur Silve. Cette réunion a surtout mis en exergue la notion de "desserte locale", chacun ayant une définition différente de ce terme.

Suite à cette réunion, un comptage par câble des véhicules empruntant la RD 923 a été demandé au Département. N'ayant pas eu de retour, il a été convenu de réitérer cette demande.

L'association "ras le bol au trafic routier" demande à la commune de saisir un avocat pour défendre ce dossier.

Après délibéré, les élus ne donnent pas leur accord pour saisir un avocat.

### **3-MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE – MISE EN PLACE DU NOUVEAU SERVICE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI**

Par délibération n° 68-2018 du 17 mai 2018, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- A décidé de mettre en place un service public d'accueil de mineurs le mercredi dans le cadre de l'exercice de sa compétence « gestion des accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans » ;
- A approuvé le schéma de principe d'organisation de ces accueils de loisirs
- S'est prononcé sur le principe de la gestion de l'accueil de loisirs le mercredi par la communauté de communes quelle que soit sa qualification juridique d'accueil de loisir « extrascolaire » ou « périscolaire ».

Les inscriptions administratives des familles se sont achevées mardi 26 juin 2018. Après traitement, elles permettent de déterminer le nombre d'ALSH à ouvrir le mercredi sur le territoire, comme suit :

- ALSH de Montmélian : 88 places
- ALSH de La Rochette : 60 places
- ALSH de Les Marches : 52 places
- ALSH de Chamoux-sur-Gelon : 32 place
- ALSH de St-Pierre-d'Albigny : 52 places gérées par l'ACA qui a accepté d'être l'organisateur de ce centre de loisirs du mercredi, aux conditions de fonctionnement fixées par la Communauté de communes.

La capacité d'accueil totale estimée lors de la délibération du 17 mai à 216 places a donc été portée globalement à 284 plac.

Considérant que la communauté de communes Cœur de Savoie est aujourd'hui compétente en matière de gestion des accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans, en application de l'article 5-3-1 de ses statuts,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, lequel modifie le II de l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles, en qualifiant l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école d'accueil de loisirs périscolaire,

Considérant la nécessité d'accueillir plus de 280 enfants dès le 5 septembre 2018,

Vu la délibération n°129-2018 du conseil communautaire en date du 05 Juillet 2018,

Le conseil municipal a été saisi par la Communauté de Communes pour approuver la modification de l'article 5.3.1 des statuts de la Communauté de communes Coeur de Savoie afin d'y ajouter la compétence «création et gestion des accueils périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans».

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par l'article L.5211 -17 du CGCT (modification concernant les domaines de compétence).

«Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1er alinéa de l'article L.5211-5 - II du CGCT: accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable».

«Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé».

Après avoir écouté l'exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve la modification de l'article 5-3-1 des statuts de la Communauté de communes en y ajoutant la compétence «création et gestion des accueils de loisirs périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans ». Les statuts modifiés seront applicables dès signature de l'arrêté préfectoral.

#### **4-AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL:**

Madame le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité/l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 5 novembre 2018 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

APPROUVE le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le maire/le Président à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents,

#### **5- Divers :**

- Lecture du courrier de Madame Sandra Rodien qui demande une aide pour payer ses factures de chauffage. Les élus sont surpris, car les locataires précédents n'avaient émis aucune remarque sur le système de chauffage. Il sera demandé une copie des factures d'électricité et l'objet sera repris au prochain conseil municipal.
- Entretien école : il est décidé de ne plus cirer les sols.
- Le contrat du photocopieur a été renégocié, un nouveau photocopieur sera livré à la mairie, le photocopieur de la mairie glissera à l'école.
- Beffroi du clocher de l'église : Un état des lieux a été fait courant juillet. Des travaux de remise en état sont nécessaires. En attendant, la fonction "volée de cloche" ne peut plus être utilisée en raison du danger encouru.

Des demandes de devis sont en cours de réalisation (Paccard, Bodet, Arbrun, Rambaud ) afin de rénover et consolider le beffroi.

- L'entreprise BPS Menuiserie sera contactée pour la réparation des menuiseries de l'école.
- Le référent pour le questionnaire sur les déchets sauvages est Hubert Fleuret.
- Le déplacement du panneau à l'entrée du village côté Montmélian ne sera pas réalisé .En effet, le problème de visibilité à cet endroit est dû à l'entretien des haies. Un courrier sera fait aux riverains pour leur demander de tailler leurs haies.
- Une réunion a lieu le 4 septembre à 17 h avec Enedis en amont de la réunion publique qui aura lieu le 21 septembre 2018
- Lecture du dernier compte rendu
- La date du 11 octobre 2018 est retenue pour la prochaine réunion

La séance se termine à 22 h 35

Le Maire Nathalie Poméon



*Nathalie Poméon*

\*